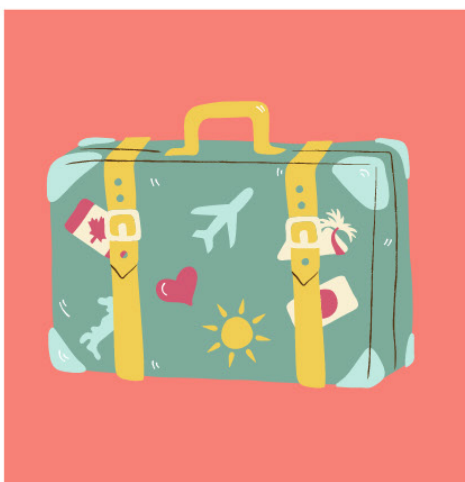




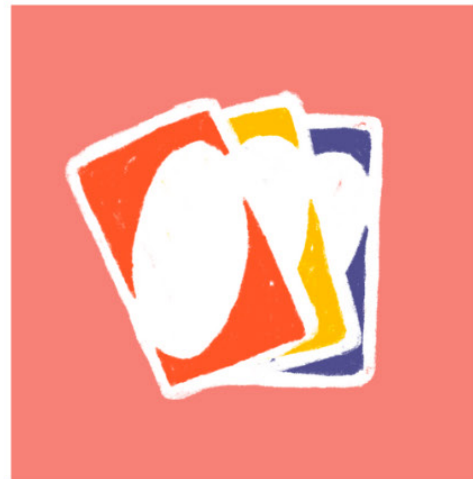
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ESPACE JEUNES



ESPACE JEUNES DE BÉNESSE-MAREMNE

72, rue de l'Esquiro
40 230 BENESE-MAREMNE
06 76 29 85 52
espacejeunes@benesse-maremne.fr



SOMMAIRE

1- GESTION ET PRÉSENTATION	3
2- COORDONNÉES	3
3- PUBLICS ACCUEILLIS	3
4- FONCTIONNEMENT	3
5- INSCRIPTION	3
6- MODALITÉS FINANCIÈRES	4
7- MODES D'ACCÈS À L'ESPACE JEUNES	4
8- PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE	4
9- RESPONSABILITÉ	4
10- COMMUNICATION	4
11- OBJET PERSONNEL	5
12- SANTÉ	5
13- DROIT À L'IMAGE	5
14- TRANSPORT	5
15- RÈGLES DE VIE	5
16-CADRE DE LA LOI	6
17-TARIFS	6
18-DISCIPLINE	6

1. GESTION ET PRÉSENTATION

La gestion de l'Espace Jeunes est assurée par la commune de Bénesse-Maremne. La direction est assurée par un agent municipal titulaire du diplôme nécessaire, conformément à la législation.

L'Espace Jeunes est une structure déclarée auprès des services de l'État et s'organise dans le cadre de la réglementation régissant les accueils collectifs de mineurs.

C'est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets imaginés et conduits par les jeunes qui y sont inscrits.

C'est un lieu d'expérimentation de modes de démocratie, un lieu de participation des jeunes qui favorise l'acquisition de l'autonomie.

Le règlement intérieur a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant ce service les modalités de fonctionnement et les règles à l'intérieur comme à l'extérieur du local.

2. COORDONNÉES

Espace Jeunes - 72 rue de l'Esquiro (à côté du terrain de foot) - 40230 Bénesse-Maremne

Mail : espacejeunes@benesse-maremne.fr

Téléphone : 06.76.29.85.52

3. PUBLICS ACCUEILLIS

L'Espace Jeunes et les projets sont ouverts aux jeunes de Bénesse-Maremne dès qu'ils rentrent en 6^{ème} (11 ans s'ils ne sont pas scolarisés) et jusqu'à 18 ans.

4. FONCTIONNEMENT

L'adhésion permet aux jeunes de venir à l'Espace Jeunes et de participer à des activités gratuites.

L'Espace Jeunes propose également des animations et sorties payantes.

Pour participer il faut, en plus d'être adhérent, s'inscrire sur le Portail Famille :

<https://benesse-maremne.portailfamilles40.fr>

5. INSCRIPTION

Les documents suivants sont à fournir pour compléter le dossier d'inscription :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Attestation de quotient familial
- Règlement fait
- Photocopie des vaccins
- Copie attestation de natation
- Attestation de responsabilité civile

Les documents précédents sont à récupérer au local ou sont à demander par mail à espacejeunes@benesse-maremne.fr

Pour les jeunes qui ont été scolarisés en élémentaire sur la commune, le dossier peut être mis à jour sur le Portail Famille.

Pour les nouvelles familles il est nécessaire de créer un dossier et de s'inscrire sur le Portail Famille.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

Une adhésion pour une année scolaire est demandée à chaque jeune, il lui donne accès à l'Espace Jeunes. Elle est de 15€

Les tarifs applicables sont votés en conseil municipal. Une facturation mensuelle sera établie.

Les factures peuvent être réglées :

- Par virement bancaire
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-respect des dates d'échéances de paiement, le recouvrement sera réalisé par le Trésor public.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour des activités spécifiques.

7. MODES D'ACCÈS A L'ESPACE JEUNES

Il est proposé au jeune et à sa famille deux modalités d'accès :

- **Les jeunes viennent pour participer à une activité bien précise.** Cela peut être à la demi-journée, à la journée ou à la veillée.

Aucun jeune ne pourra partir avant la fin de l'activité hors autorisation écrite du responsable légal.

Inscription obligatoire sur le Portail Famille ou auprès du directeur pendant les périodes d'ouverture ou de permanence.

Les annulations se font via le Portail Famille 48h avant l'activité, une inscription non annulée sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

- **Accès libre** : accès libre, le jeune vient et repart lorsqu'il le souhaite. Un temps où les jeunes présents prennent les choses en main et décident/organisent ce qu'ils font de leur après-midi (montage de projet, papotage, jeux de société etc.)

Aucune inscription n'est nécessaire.

8. PÉRIODES ET HORAIRES D'OUVERTURES

• PÉRIODE SCOLAIRE :

- Lundi : Fermé
- Mardi : Fermé
- Mercredi : 13h30 à 17h30
- Jeudi : Fermé
- Vendredi : 2 vendredis dans le mois de 17h30 à 22h30
- Samedi : 2 samedis dans le mois de 13h30 à 17h (variable)

• PENDANT LES VACANCES :

- Du Lundi au Vendredi (Horaires variables)
- Une ou deux veillée(s) par semaine
- Possibilité de sortie à la journée
- Possibilité d'ouvrir des matins selon les projets
- Les horaires d'ouvertures pourront être modifiés en cas de besoin.

9. RESPONSABILITÉ

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes. Ils sont sous la responsabilité de l'équipe lorsqu'ils se trouvent au sein de l'Espace Jeunes ou dans le cadre d'une activité proposée.

En dehors des activités encadrées, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation à l'extérieur de l'Espace Jeunes.

10. COMMUNICATION

Les programmes d'activités seront élaborés pour chaque vacance scolaire et pour les périodes scolaires.

Ils seront disponibles à l'Espace Jeunes, sur le Portail Famille, sur les réseaux sociaux et seront également envoyé par mail aux familles.

11. OBJET PERSONNEL

Les objets personnels sont autorisés à L'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes ne pourra pas être tenu responsable en cas de perte ou vol d'objets personnels.

L'équipe d'animation se donne le droit d'interdire tout objet ou produit présentant un danger pour le jeune ou le groupe.

12. SANTÉ

Aucun jeune susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne peut être accueilli et ce, pendant les délais d'éviction en vigueur dans les établissements scolaires. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à distribuer les médicaments.

En cas de pathologies médicales (asthme, allergies alimentaires), l'admission est soumise à l'avis d'un médecin et à la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre le maire et le représentant légal de l'enfant.

En cas de maladie ou accident et suivant la gravité du cas, l'animateur prévient les services d'urgence (SAMU-pompier-médecin) et les parents.

Les différents numéros d'urgence seront affichés à l'Espace Jeunes.

13. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des films des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent le préciser sur le dossier d'inscription de l'enfant.

14. TRANSPORT

Lors des activités, les jeunes peuvent utiliser les transports en commun ou être transportés par les véhicules communaux.

15. RÈGLES DE VIE

Les règles de vie sont mises en place pour que chacun puisse passer un moment agréable à l'Espace Jeunes. Elles s'appliquent aux jeunes, aux parents ainsi qu'à l'équipe d'animation.

UN CADRE RESPECTUEUX

- Le respect des individus d'un point de vue physique, moral et affectif.
- Le respect des locaux.
- Le respect du matériel.
- Le respect des consignes de l'équipe d'animation. (ex : matériel spécifique, sortie...)
- Le respect des horaires.
- Le respect du local et de la voie publique.
- Le respect de la parole libre de chacun.

PARTICIPATION DE CHACUN

Au nettoyage et rangement de l'Espace Jeunes après une activité.

À l'élaboration d'activités, de projets, de soirées.

16. CADRE DE LA LOI

Pas de comportements dangereux sur la route (à pied, en vélo ou en scooter, mobylette...)

La consommation d'alcool, de cigarettes ou de drogues est interdite dans le local et ses abords. (La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 interdisant la consommation de cigarettes dans les lieux publics / Article L 628 du code pénal interdisant toute consommation de produits stupéfiants).

17. TARIFS

- Adhésion annuelle à l'inscriton : 15€/an
- Participation financières aux sorties et activités :
 - 40 % si le coût de la sortie ou de l'activité est de 8€ et plus,
 - 60 % si le coût de la sortie ou de l'activité est inférieur à 8€.

18. DISCIPLINE

Partant du postulat que l'erreur est humaine et peut, dans certain cas, aider le jeune à se construire, l'équipe d'animation respectera le schéma suivant :

- 1 - Informer : expliquer le pourquoi des différentes règles de vie.
- 2 - Prévenir : rappel de la consigne.
- 3 - Dissuader : informer qu'au prochain manquement à la consigne, le jeune sera sanctionné.
- 4 - Sanctionner : adopter une sanction adaptée à la faute (présentation d'excuses, réparation de la détérioration, perdre le droit d'utiliser un matériel spécifique...) afin de trouver une solution apprenante.

Une rencontre avec la famille du jeune pourra également être organisée.

L'équipe d'animation se donnera le droit de ne pas suivre ce schéma en cas de manquement grave comme de la violence physique ou morale, la sécurité du jeune et le non-respect de la loi.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Le Maire,

L'Adjointe à l'Éducation-Enfance-Jeunesse

Nom et prénom du /de la responsable légal.e :

Nom et prénom du jeune :

Date :

Signature du/de la responsable légal.e :

Signature du jeune :

Le présent règlement est établi sans limitation de durée. Toutes modifications feront l'objet d'une communication au jeune et à ses parents